



VILLE D'UGINE

DECISION DU MAIRE N°2024-51

Service Commande Publique

Objet : TRANSPORT DE PERSONNES – Lot CE01 – Sorties culturelles et sportives

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2024, notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 221 000 € HT, ainsi que toutes les décisions concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 221 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu la convention constitutive de groupement entre la Commune d'Ugine, le CCAS d'Ugine et la Caisse des Ecoles,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour les transports de personnes sur le territoire de la Commune d'Ugine et au dehors de ses limites,

Considérant les dossiers présentés par les candidats et l'examen des offres,

DECIDE

Article 1 – De confier le lot CE01 – Sorties culturelles et sportives à l'entreprise VOYAGES LOYET domiciliée ZI Favorieux 73210 AIME LA PLAGNE.

Article 2 – Le montant annuel maximum de l'accord cadre est de 10 000 € HT.
La durée du contrat est de 1 an. Il est reconductible tacitement par période d'un an dans la limite de 3 reconductions. Il ne pourra pas excéder 4 ans.

Article 3 – La Directrice Générale des Services, le responsable du service et Mme la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Fait à Ugine, le 26 août 2024

Pour le Maire et par délégation,
Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint délégué



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20240826-DEC-2024-51-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2024